

Date de dépôt: 20 avril 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Claude Marcet : Hospice général (bis)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 avril 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans un article paru dans «Julie» du 27/28 mars 2005 (annexe) on peut lire qu'un Sénégalais a arnaqué l'Hospice général et son assurance pour quelque CHF 138.000.--.

L'on sait dans le monde entier que la «Genève sociale» est particulièrement généreuse et ne se pose pas trop de questions quant il faut donner aux pauvres qui implorent sa générosité.

Question : Quels sont tous les mécanismes de formation et de contrôle mis en place par l'Hospice général pour éviter que l'on n'abuse, enfin que l'on n'abuse pas trop de lui, en précisant notamment :

- si (mécanismes de formation) les assistants sociaux qui travaillent pour l'Hospice général sont aussi formés pour, notamment, identifier les abus, répondre négativement à une demande d'aide infondée et dénoncer les cas «hors normes» ou sont-ils uniquement formés pour s'apitoyer sur chaque cas qui leur est présenté et dépenser les deniers publics sans contrôle, parce que ce n'est pas à eux de le faire;*
- si (mécanismes de contrôle) tous les relais connus avec les autres «centres de dons» ont été contrôlés pour qu'un assisté ne touche pas deux fois (au Tessin, par exemple, il est dit que le «tour des popotes» pour effectuer ce contrôle prend moins d'une journée, alors qu'à*

Genève cela peut prendre des semaines !). Il paraît que le système informatique du Tessin est par contre au point et plus efficace qu'à Genève;

- si (mécanismes de contrôle) on s'enquiert de savoir qu'elles sont les dépenses faites par les assistés avec l'argent de contribuables, avec qu'elles sanctions à la clef en cas d'abus, abus qui sont très très très loin d'être rares, si l'on en croit certaines personnes en relation avec le monde des assistés, celui des assistés «économiques» importés plus particulièrement; les Genevois qui ont besoin d'aide, il y en a, ils ont fait la richesse de ce canton par leur travail, mais ils n'osent le plus souvent pas demander cette aide que l'on devrait pourtant leur donner, en toute priorité;*
- si (mécanismes de contrôle) la véritable origine des assistés étrangers est contrôlée. L'auteur de cette IUE a pu assister, totalement par hasard, à une séance de contrôle dans une mission étrangère à Genève, à la demande de la police d'un canon suisse-allemand; le résultat a été particulièrement édifiant, moins de 15 pour cent des contrôlés venaient du pays duquel ils disaient venir ...*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Mécanismes de formation

Les assistants sociaux engagés à l'Hospice général sont tous diplômés de l'Institut d'Etudes Sociales, de formation universitaire ou jugée équivalente. Ils doivent suivre un cursus de formation interne obligatoire. Il se détaille comme suit :

durant le premier mois de l'entrée en fonction, quatre demi-journées sont consacrées aux procédures administratives et à la bonne tenue des dossiers. Un coaching personnalisé par un assistant social chevronné vient compléter cette formation;

deux sessions de formation plus approfondies sont organisées chaque année au printemps et à l'automne au Service développement et formation des ressources humaines de l'Hospice général. Elles traitent des connaissances institutionnelles et sociales, ainsi que des connaissances juridiques et des assurances sociales. L'objectif de ces sessions est de permettre au nouveau collaborateur de maîtriser son environnement professionnel immédiat.

2. Subsidiarité

L'Hospice général applique scrupuleusement l'article 1, al. 3 de la Loi sur l'Assistance Publique (ci-après LAP) du 19 septembre 1980 : «Elle [l'assistance publique] est subsidiaire aux autres prestations sociales, fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales; elle peut, le cas échéant, être accordée en complément». Aussi, les assistants sociaux exigent de leurs clients qu'ils demandent les prestations sociales auxquelles ils peuvent prétendre. Le calcul de la prestation financière tient donc compte de l'intervention, en amont, d'autres services.

3. Mécanismes de contrôle

Différents mécanismes de contrôle existent et sont appliqués :

1. L'assistant social base son évaluation pour prendre une décision d'intervention financière sur des documents originaux (pièce d'identité, permis de séjour, bail à loyer, justificatif de revenu, certificat médical, etc.) dont il gardera les photocopies dans le dossier du client. A cet effet, une demande écrite de prestations financières doit être remplie par le demandeur afin de contrôler avec des services de l'Etat ou d'autres institutions la véracité de ses propos. Lorsqu'il étudie une demande d'aide

financière, l'assistant social doit exiger toutes les pièces justificatives. Si elles ne sont pas remises, aucune aide financière n'est octroyée.

Pour les aides complémentaires, le demandeur de prestations financières doit apporter le justificatif original du paiement de son loyer mensuel, tout comme il doit prouver le bon usage des montants alloués pour couvrir ses frais mutuels ou toute autre aide complémentaire.

2. Dès lors que l'assistant social nourrit des doutes quant à l'authenticité des pièces fournies ou aux déclarations de son client, il diligente une enquête qui sera menée par le Service des enquêtes de l'Hospice général. Si le rapport d'enquête révèle des éléments non conformes, l'assistant social et son supérieur hiérarchique décident des mesures correctives à apporter, qui peuvent aller jusqu'au dépôt d'une plainte pénale accompagnée des procédures de recouvrement des éventuelles prestations perçues indûment.
3. De plus, le système informatique qui permet la délivrance de la prestation financière est paramétré afin d'empêcher la délivrance d'une aide financière hors du cadre strict des directives.
4. La hiérarchie peut faire procéder à des contrôles de portefeuilles, par l'unité d'audit interne, lorsqu'elle a des doutes, cas échéant, sur la gestion de ceux-ci.
5. Un service de l'institution contrôle par pointage la bonne tenue des dossiers dans les Centres d'action sociale et de santé. De plus, cette unité vérifie toutes les ouvertures de dossier, tous les dossiers transférés d'un centre à un autre ainsi que tous les dossiers avant leur archivage. Tous contrôles confondus, le service a procédé à 10'007 contrôles de bonne tenue des dossiers en 2004.
6. De manière complémentaire, l'unité d'audit interne procède, chaque année, à des contrôles de portefeuilles entiers de dossiers, sur demande des chefs de secteurs ou par échantillon.
7. Pour rappel, enfin, la Commission des Réclamations représente un outil de contrôle interne envers les usagers, en examinant si les décisions prises par les assistants sociaux l'ont été à bon escient.
8. Enfin, le pouvoir judiciaire exerce un contrôle sur l'aide sociale et la façon dont elle est accordée ou refusée. En 2004, six décisions ont fait l'objet d'un recours au Tribunal administratif : un seul recours a été admis.

4. Le Service des Enquêtes

La mission du Service des enquêtes découle de la LAP et de la loi sur les prestations cantonales accordées aux chômeurs en fin de droit (RMCAS). Il procède par sondage ou, au besoin, à des enquêtes circonstanciées selon l'art. 4A lit. b de la LAP. Ces enquêtes se font sur demande des assistants sociaux.

Mandaté par la Direction générale, le Service des enquêtes contrôle la situation économique et sociale des usagers de l'Hospice général.

En ce sens, le Service des enquêtes, en lien avec le principe de subsidiarité et l'ensemble des lois et directives fédérales, cantonales et communales, identifie les revenus, les charges et les droits et prestations non sollicités, met en évidence les biens mobiliers et immobiliers potentiellement réalisables ou recouvrables et témoigne de la situation globale du groupe familial. Il consigne ces informations dans des rapports d'enquête adressés aux assistants sociaux et/ou aux gestionnaires des dossiers, qui y donnent les suites nécessaires, le cas échéant.

Par ailleurs, le Service des enquêtes procède à la recherche rapide d'informations, à la demande des assistants sociaux, au sujet d'informations spécifiques, dans le cadre de vérifications «sommaires».

Durant l'année 2004, les inspecteurs du Service des Enquêtes ont réalisé 529 enquêtes. Ils ont, par ailleurs, été assermentés par le Conseil d'Etat, ce qui leur permet de mieux légitimer leurs actions de contrôle. De même, pour cette même année, 19 plaintes pénales ont été déposées.

5. Conclusion

Dans la situation particulière de la personne qui a fait l'objet d'un article paru dans la Tribune de Genève du 27 mars 2005, le dispositif de contrôle résumé ci-dessus s'est avéré pleinement efficace. En effet, l'assistante sociale en charge du dossier a identifié des pièces douteuses, en a immédiatement informé son supérieur hiérarchique et a sollicité le Service des Enquêtes de l'Hospice général. Dès lors que les irrégularités ont été identifiées par le rapport de ce service, les mesures prévues par les procédures de l'institution ont été prises : cessation immédiate du droit, dépôt de plainte pénale pour escroquerie et ouverture des procédures de recouvrement.

Si l'Hospice général a pu être l'objet de critiques dans les mois récents, un effort sensible est en cours afin que la confiance soit retrouvée, tant à l'intérieur de l'institution qu'auprès des autorités politiques. Dans ce cadre, la lecture de la presse, dans le courant de l'année 2005 et des années prochaines, si elle devait illustrer la fermeté de l'Hospice général dans la poursuite des fraudeurs éventuels, devrait conduire la communauté genevoise

à être plus rassurée qu'inquiète, sur la rigueur dont l'institution fait preuve dans sa gestion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunshwig Graf